

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

« VOYAGEURS 2018 »

ARTICLE I. L'ORGANISATEUR

La SAS TRANSPORTS COUDERT, identifiée par le numéro SIRET 347 593 873 000 24 ou l'immatriculation Atout France n°IM063180002 et ayant son siège social à la ZA Lavaur la Béchade à Issoire, organise une tombola sur l'année 2018. L'évènement « Voyages à la place 2018 » sera dénommé « l'évènement » ci dessous.

ARTICLE II. DUREE

La tombola se déroulera du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – Le tirage aura lieu lors du salon des voyages organisé le Samedi 19 Janvier 2019 de 10h à 18h à la Halle aux Grains d'Issoire.

ARTICLE III. MODALITES DE PARTICIPATION

SECTION 3.01 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à tous les participants physiques à un voyage à la place parti en 2018 avec Les Transports Coudert.

Ne peuvent participer à cette tombola :

- L'organisateur de l'évènement ou les personnes physiques le représentant,
- Le(s) fournisseur(s) des lots ou les personnes physiques le(s) représentant(s),
- les animateurs de l'évènement,
- les personnes mineures même accompagnés d'un tuteur.

Chaque participant à l'évènement reçoit gratuitement un ticket de participation à la tombola lors de son séjour. Le ticket doit être rapporté et disposé dans une urne qui servira au tirage au sort des tickets gagnants. Les lots, dont la valeur prix public totale est estimée à 1739.80€ (sous réserve de modification des lots indépendante de notre volonté) sont à la charge des partenaires de l'organisateur et sont répartis de la façon suivante :

N° du LOT	Désignation du lot	Offert Par	Valeur estimée
VO1	1 Panier de produits du Terroir du Domaine de Gaillac et un bon pour un Aller-Retour gratuit sur n'importe quelle ligne Flixbus	Domaine de Gaillac (présent) et Ablines (présent)	valeur indéterminée (selon destination choisie sur Flixbus)
VO2	2 Places pour un spectacle au Cabaret l'Élégance et un panier de produits Pagès	Cabaret l'Élégance à Renaison (présent) et Distillerie Pagès (présent)	115,00 €
VO3	1 Panier de goodies du Zoo de Beauval avec 2 entrées au parc et 2 entrées au Clos Lucé	Zoo de Beauval (présent) et Clos Lucé (présent)	122,00 €
VO9	2 bons pour des spectacles au Garden Palace avec le repas	Garden Palace (Présent)	139,80 €
VO4	2 places pour une journée croisière entre Cahors et St Cirq Lapopie avec Déjeuner à bord accompagné d'un panier garni de produits du Lot	Agence réceptive Quercy Découverte (présente) et CCI du Lot (Présent)	174,00 €
VO5/PACK D	Pack Familial : 4 entrées pour l'ASM Expérience, 4 entrées pour le Clos Lucé, 4 Billets A/R au Panoramique des Dômes et 2 carnets ASM et un bon valable pour 4 personnes pour une balade gratuite en VTT ou trottinette chez VTT Auvergne	ASM Expérience (présent) Clos Lucé (Présent) et Panoramique de Dômes (Absent mais représenté par Conseil Dép. 63) et VTT Auvergne (présent)	216,00 €
VO6/PACK B	Pack Voyageur : 4 entrées au CNCs, 4 entrées au Clos Lucé, 4 entrées pour la Street Art City et 4 Billets A/R au Panoramique des Dômes et un bon valable pour 4 personnes pour une course d'orientation chez VTT Auvergne	Centra National du Costume de Scène (Présent) Clos Lucé (présent) Street Art City (présent) et Panoramique des Dôme (Absent mais représenté par Conseil Dép. 63) et VTT Auvergne (présent)	252,00 €
VO8	Bon pour un weekend (3J/2N) pour 2 en Pension complète dans un village Soleil Evasion en Aveyron	Soleil Evasion (présent)	240,00 €
VO7/GROS LOT	Bon valable pour une croisière Fluviale à thème, de 2J et pour 2 pax, en 2019 accompagné d'un panier garni de produits du Terroir du Domaine de Gaillac	Transports Coudert	481,00 €
		Présence obligatoire pour gagner le gros lot !	1 739,80 €

Une même personne physique pourra obtenir plusieurs tickets de participation s'il participe à plusieurs voyages : il est donc possible qu'une même personne gagne plusieurs lots.

SECTION 3.02 ÉLIGIBILITE

- Les personnes physiques à l'exception de celles visées à la section 3.01,
- Les personnes morales doivent être représentées par une personne physique dûment mandatée par le représentant légal de l'organisme.

L'entreprise organisatrice est en droit d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

SECTION 3.03 CONDITIONS GENERALES

Du seul fait de sa participation à l'évènement et de l'acceptation du ticket de tombola remis lors de l'évènement, le participant atteste avoir pris connaissance, attentivement lu et compris les termes et conditions de participation et les avoir acceptées dans leur intégralité. Le présent règlement sera disponible sur le site voyages-coudert.fr les jours précédents la tombola et affiché lors du Salon des Voyages du 19 Janvier 2019.

- L'organisateur se réserve le droit de suspendre la tombola, d'annuler ou de modifier les termes et conditions de participation à tout moment, sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité concernant l'obtention des tickets gratuits fournis à chaque voyage à la place. Tout changement sera indiqué sur le site voyages-coudert.fr
- Il est entendu qu'il ne sera répondu à aucune contestation émanant des participants relativement aux termes et conditions de déroulement et résultats.
- Tout participant peut refuser de participer à la tombola en ne retournant pas son ou ses tickets de tombola avant le tirage au sort.

- Tout participant tiré au sort peut, s'il le souhaite, refuser le lot qui se verra remis en jeu immédiatement.
- L'organisateur ne devra pas divulguer les informations personnelles des participants à une tierce personne, sauf si exigé par la loi, dans le cas d'un ordre émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, ou dans le cadre de la remise des gains.
- Aucune négociation entre l'organisateur et les participants ne pourra être entreprise autrement que prévu par les présents termes et conditions.
- Dans le cas d'une livraison d'un lot au gagnant par l'organisateur ou l'un de ses partenaires, des frais de transport à la charge du gagnant pourraient s'appliquer. En cas de refus d'acceptation de ces frais, l'attribution du lot en question pourra être annulée et le lot remis en jeu selon la décision de l'organisateur.
- Pour tous les lots sauf pour le lot n°**VO7/GROS LOT** si le gagnant n'était pas présent lors du tirage, il disposera d'un délai d'un mois (soit jusqu'au Mardi 19 Février 2019 inclus) pour venir le retirer auprès de l'organisateur ou pour choisir de se faire envoyer ce lot, à sa charge.

ARTICLE IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Chaque participant à l'évènement recevra gratuitement lors de son voyage un ticket de tombola lui permettant de participer sans frais au tirage au sort.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 19 Janvier 2019 au cours de la journée les lots, autres que le gros lot, seront tirés au bon vouloir de l'organisateur, c'est-à-dire sans ordre de passage prédéfini, le lot n°**VO7/GROS LOT** sera tiré à 17h30. Tous les tirages se feront en présence de l'organisateur et/ou de ses représentants physiques.

Chaque ticket rendu complété est disposé dans une urne. Une personne physique, désignée par l'organisateur, tirera au sort un ticket gagnant pour chaque lot.

Pour le Gros Lot, la présence physique du gagnant est obligatoire, sinon un nouveau tirage au sort aura lieu. Le participant désigné sur le ticket correspondant devra se faire connaître dès le tirage au sort sous peine d'annulation de son ticket. Le lot sera remis directement sur place en main propre après le tirage au sort. Pour les autres lots (VO1 à VO6), la présence lors du tirage est facultative, chaque gagnant aura la possibilité de venir dans les locaux de l'organisateur afin de retirer son lot. La liste des gagnants pourra être publiée sur le site de l'organisateur s'il en trouve l'utilité. Toute interruption ou fin imprévue de la tombola ne dispense pas l'organisateur de ses obligations, soit d'annoncer les lots, ou mettre en œuvre toute autre mesure, sauf dans le cas où l'interruption ou la fin seraient dû à un cas de force majeure.

ARTICLE V. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants sont tirés au sort par leur nom désigné sur le ticket dans l'ordre des lots décidé lors du tirage au sort. Les participants doivent être attentifs aux noms gagnants et annoncer leur présence dans le cas où le nom d'un de leur ticket serait tiré au sort et ils devront se présenter auprès de

l'organisateur pour validation. La remise des gains s'effectuera, sur place après le tirage au sort. Les gagnants acceptent par avance les cadeaux mentionnés dans les lots sans pouvoir prétendre à un échange, ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'organisateur ou de ses partenaires. Dans le cas du refus de gain, celui-ci sera immédiatement remis en jeu et un autre gagnant sera tiré au sort. La remise du gain au gagnant l'obligera, si demandé par l'organisateur ou l'un de ses partenaires, à signer une décharge.

ARTICLE VI. DECHARGE DE RESPONSABILITE SUR LES GARANTIES

- Les participants entendent et acceptent de participer au tirage au sort à leurs risques et en toute volonté, sans avoir été contraint d'aucune manière que ce soit à y participer,
- L'organisateur ne donne aucune garantie, qu'elle soit implicite ou explicite, sur le fait qu'une partie de la tombola soit interrompue ou qu'elle ne comporte aucune erreur,
- Si le ticket de tombola n'était pas rempli correctement et ne permettait pas de joindre le gagnant, le lot serait remis en jeu.
- Ni l'organisateur, ni l'une des personnes physiques représentant l'entreprise ou l'un de ses partenaires n'assumeront la responsabilité des dommages, pertes, préjudices ou déception subis par un participant à la promotion, ou découlant de l'acceptation des gains,

ARTICLE VII. PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation des gains, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, ainsi que les photos et/ou vidéos de remise des gains, dans toute manifestation promotionnelle liée à l'évènement ou toute autre évènement organisé par l'organisateur de la tombola ou l'un de ses partenaires.